



République Française

Département de la Somme

COMMUNE DE CAMON

Arrêté du Maire portant désignation du correspondant Défense

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 du Secrétariat d'Etat à la Défense, chargé des Anciens Combattants, créant la fonction de correspondant Défense ;

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du Ministre de la Défense et du Secrétariat d'Etat chargé des Anciens Combattants,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints;

Vu l'arrêté n°2026.03.029 du 24 mars 2026 portant délégations de fonctions et de signature aux Adjoints et aux conseillers municipaux concernant Monsieur Pascal SENECHAL ;

Considérant la nécessité de désigner un correspondant Défense à la suite de l'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026;

Considérant les délégations accordées à Monsieur Pascal SENECHAL,

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Pascal SENECHAL, Conseiller Municipal délégué aux fonctions liées aux Affaires Culturelles, est désigné correspondant Défense pour la commune de Camon.

Article 2 : Le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Il remplit une mission de sensibilisation des concitoyens, en développant le lien armée-nation et l'esprit de défense, en associant tous les citoyens aux questions de défense. Il s'exprime sur l'actualité Défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance de la solidarité.

Article 3 : Le présent sera notifié à son bénéficiaire et fera l'objet de toutes les mesures d'affichage et de publication au registre des arrêtés municipaux et sur le site internet de la commune de Camon.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet lorsque les formalités de dépôt en préfecture et de publication auront été réalisées.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la ville de Camon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le 01/06/2026

ID : 080-218001576-20260529-AR202605009-AR



Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier – 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS – ou par le dépôt d'une requête sur le site www.telerecours.fr

Fait à CAMON, le 29 mai 2026

AR n° 2026-05-009

Le Maire,
Stéphane TELLIEZ

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Stéphane Telliez', written over a horizontal line.

